

PRIME DE REVALORISATION

Filière socio-éducative

Actualité statutaire

- **Décret n°2022-728 du 28 avril 2022** relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la FPT,

MODALITES D'INSTAURATION DE LA PRIME

L'organe délibérant peut instituer par délibération une prime de revalorisation pour les professionnels de la filière socio-éducative. La délibération détermine les cadres d'emplois et les critères d'attribution de cette prime.

L'autorité territoriale par un arrêté individuel fixe le montant attribué à chaque agent.

LES BENEFICIAIRES

Les agents fonctionnaires et contractuels peuvent bénéficier de cette prime

Les cadres d'emplois concernés:

- Les conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Les assistants territoriaux socio-éducatifs
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Les agents sociaux territoriaux
- Les psychologues territoriaux
- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints territoriaux d'animation

LES ETABLISSEMENTS CONCERNES

- Les CCAS
- Les CIAS
- Les établissements sociaux et médico-sociaux visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles
- Les établissements d'aide à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées

LES MISSIONS EXERCÉES POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA PRIME

- Les agents doivent exercer, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.
- Des missions d'aide à domicile et d'accompagnement à domicile

Sont spécifiquement concernés dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux:

Des fonctions de psychologues, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière éducation, de masseur kinésithérapeute, de pédicure, de podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice, de puéricultrice cadre de santé, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale, d'accompagnant éducatif et social.

MONTANT DE LA PRIME

- 49 points d'un indice majoré mensuel versés à terme échu.
- La prime est cumulable avec le RIFSEEP.
- Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

PROJET DE DELIBERATION :

Versement d'une prime de revalorisation

Le Conseil

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L712-1 et L712-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la FPT,

Le (Maire / Président) expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime de revalorisation pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, l'assemblée délibérante

Article 1^{er} : Décide d'autoriser le versement de la prime de revalorisation aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles.

Les critères d'attribution pour percevoir cette prime sont les suivants :

- Les fonctions exercées à titre principal
- Le public pris en charge par les services
- La pénibilité des missions
-

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Les conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Les assistants territoriaux socio-éducatif
- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Les moniteur-éducateurs et intervenants familiaux
- Les agents sociaux territoriaux
- Les psychologues territoriaux
- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints territoriaux d'animation

L'autorité territoriale déterminera, au regard des critères fixés ci-dessus, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2^{ème} : Décide que le montant de cette prime (49 points d'indice majoré) est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3^{ème} : Décide que le montant de cette prime est versé mensuellement.

Article 4^{ème} : Cette prime est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Article 5^{ème} : Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE REVALORISATION

Le Maire / Président de,

Vu les articles L712-1 et L712-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la FPT,

Vu la délibération en date duinstaurant une prime de revalorisation,

Vu l'arrêté en date du nommant M, grade à temps (non) complet, au..... échelon de son grade, indice brut..... (indice majoré :), à compter du,

Considérant que M, exerce à titre principal des fonctions de au sein de....., depuis le, remplit les conditions pour bénéficier de la prime de revalorisation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du, M, percevra mensuellement une prime de 49 points d'indice majoré. A compter de cette même date, la rémunération versée à l'intéressé(e) sera calculée sur la base de l'indice majoré

ARTICLE 2 : Ce complément suit le sort du traitement. Il est calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou du taux de rémunération pour les agents à temps partiel.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aisne,
- à l'intéressé(e).

ARTICLE 4 : Le Maire / Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Maire (ou le Président) ou déféré devant le Tribunal administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée le :

Fait à, le

Signature de l'agent :

Le Maire / Président,

